

ASSEMBLÉE NATIONALE
4 octobre 2024

CRÉATION D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES MANQUEMENTS DES
POLITIQUES PUBLIQUES DE PROTECTION DE L'ENFANCE - (N° 304)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 9

présenté par

Mme Maximi, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani,
M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bompard,
M. Boumertit, M. Boyard, M. Bilongo, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala,
M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Diouara, M. Delogu,
Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté,
M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney,
M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Lejeune, Mme Lepvraud,
Mme Legrain, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Mesmeur,
Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato,
M. Piquemal, M. Portes, M. Prevost, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul,
Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et
M. Vannier

ARTICLE UNIQUE

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« d bis) D'examiner les conditions dans lesquelles les situations d'enfance en danger sont
identifiées et signalées aux services de l'aide sociale à l'enfance et les suites qui sont données aux
signalements ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous souhaitons que la commission d'enquête étudie également les conditions
dans lesquelles les situations d'enfance en danger sont identifiées et signalées aux services de
l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), ainsi que les suites qui sont données aux signalements.

Il est crucial de s'assurer que les mécanismes de détection des situations d'enfance en danger soient
non seulement efficaces, mais également adaptés aux réalités auxquelles ces enfants sont
confrontés. L'identification précoce des cas de maltraitance ou de négligence est essentielle pour

garantir la sécurité et le bien-être des enfants. Cela implique une collaboration étroite entre les différents acteurs, tels que les enseignants, les professionnels de la santé et les travailleurs sociaux, afin de créer un réseau de vigilance capable de réagir rapidement.

Le cas tragique de Lisa, battue à mort par ses parents sans que la situation n'ait été signalée, illustre de manière poignante l'importance cruciale d'un système de détection et de signalement efficace. Cette tragédie aurait pu être évitée si les signes de maltraitance avaient été repérés à temps et si une intervention appropriée avait eu lieu. Ce drame souligne l'urgence d'améliorer nos mécanismes de protection de l'enfance et la nécessité d'une vigilance accrue de la part de tous les acteurs en contact avec les enfants.

Nous devons examiner comment ces situations sont actuellement signalées et traitées par les services compétents. Cela comprend l'analyse des procédures en place pour s'assurer que tous les signalements sont pris en compte et traités avec la diligence requise. Il est également nécessaire d'évaluer la formation et les ressources disponibles pour les professionnels en contact avec ces enfants, afin qu'ils puissent identifier efficacement les signes de danger.

En outre, il est impératif d'évaluer les suites données aux signalements effectués auprès des services de l'ASE. Cela permettra d'identifier les éventuelles lacunes dans la réponse institutionnelle et de garantir que chaque situation signalée soit examinée sérieusement, avec une action appropriée entreprise.